

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 1^{er} Avril 2015

À 18 h 45

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 25 Mars 2015

L'an deux mil quinze et le premier avril, dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Mme Francine LEBERT, M. Nicolas POTHELET, Madame Lina VOLLEREAUX et Mme Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : M. Laurent DESMETTRE à M. Gérard TRIBOY.

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2015-04/01
Subvention 2015 – CCAS

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget du CCAS pour l'année 2015 comme suit :
 - o 7 000 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2015 article 657362

Délib. N° 2015-04/02
Subvention 2015 – Caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2015 comme suit :
 - o 12 400 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2015 article 657362.

Délib. N° 2015-04/03
Subvention 2015 – Budget Annexe

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 07 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget Annexe pour l'année 2015 comme suit :
 - o 10 100 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2015 article 657363.

Délib. N° 2015-04/04

Subventions 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **FIXE** comme suit le montant des subventions pour l'année 2015 :

Nom	2015
Familles Rurales, Garderie	5 000 €
Entente Sportive Pierry-Moussy	2 000 €
Eratosthène	800 €
TOTAL	7 800 €

La dépense sera prévue au budget primitif 2015 article 6574.

Délib. N° 2015-04/05

Protection et mise en valeur de l'environnement

Convention tripartite de partenariat pour la collecte en apport volontaire des textiles/linge de maison/chaussures (TLC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-541-10-3 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Monsieur le Maire – Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a généralisé la collecte sélective du verre en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire depuis plusieurs décennies. Elle met en œuvre aussi d'autres collectes séparées à domicile (emballages-papiers-bio-déchets).

En plus de ce dispositif de collecte de ces matériaux, la CCEPC souhaite mettre en place à l'échelle de son territoire un réseau de conteneurs pour la collecte des Textiles/Linge de maison/Chaussures (TLC) afin d'atteindre un taux de valorisation matière le plus élevé possible. Le réemploi des TLC est une action majeure du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) communautaire : la collecte des TLC permet de contribuer à la réduction des déchets à la source (environ 6kg/habitant/an) et, ainsi, de valoriser la matière collectée.

Par le passé, certaines commune-membres de la CCEPC ont déjà autorisé des collecteurs à occuper leur domaine public communal avec de tels mobiliers. Avec les implantations présentes aussi sur domaine privé, ce sont aujourd'hui 22 emplacements (27 conteneurs) de collecte des TLC présents sur le territoire de la CCEPC. En 2015, 16 nouvelles implantations ont été souhaitées par des communes de la CCEPC.

La CCEPC a, par ailleurs, été dans le même temps sollicitée par le Relais Nord-Est-Ile de France pour élargir sa présence dans les communes (aujourd'hui, collecteur principal présent déjà sur 75% des emplacements communaux) et établir un partenariat à l'échelle du territoire communautaire.

Le Relais Nord-Est-Ile de France est né du constat fait par Emmaüs de la nécessité de conforter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Il s'agit d'une entreprise d'insertion, à but socio-économique.

Dans le cadre de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention d'implantation et d'usage, tripartite, entre le collecteur, la CCEPC et la commune d'accueil, tant pour les communes nouvellement équipées que pour celles déjà équipées de conteneurs TLC en remplacement des conventions ou accords bipartites existant entre la commune et le Relais Nord-Est-Ile de France.

Cette convention sera d'une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse dans une limite de trois fois.

Cette convention met à la charge du collecteur, le Relais Nord-Est-Ile de France :

- la fourniture, l'installation, l'entretien des conteneurs d'apport volontaire ;
- l'assurance des conteneurs TLC ;
- la collecte régulière du contenu des conteneurs TLC et des éventuels dépôts au pied du conteneur des TLC ;
- le suivi qualitatif et quantitatif du gisement collecté ;
- l'envoi du produit collecté en filière de tri et valorisation.

Les emplacements des conteneurs TLC sont étudiés en concertation entre la CCEPC et la commune d'accueil. La commune d'accueil, à travers la convention, autorisera les implantations sur son domaine public ; elle accorde au Relais Nord-Est-Ile de France la gratuité de cette occupation du domaine public.

La CCEPC, dans le cadre de sa communication sur la collecte sélective, s'engage à informer les habitants sur la collecte des TLC et à avertir le collecteur de toute anomalie constatée sur un conteneur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir avec le Relais Nord-Est-Ile de France et la commune d'accueil.

Délib. N° 2015-04/06

Tarif accueil périscolaire, réforme des nouvelles activités périscolaires (NAP) des mardis, jeudis et vendredis

- Vu le décret n° 2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles,
- Vu la délibération n° 2013-02/12 du 20/02/2013 décidant du report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- Vu la délibération n° 2013-06/07 du 26 juin 2013 relative à l'organisation du temps scolaire,
- Vu la délibération n°2014-03/02 du 19 mars 2014 fixant l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2014.

Monsieur le Maire :

- Indique à l'organe délibérant que les nouveaux horaires pour les écoles de Pierry sont les suivants depuis le 1^{er} septembre 2014.

1) Horaires scolaires

		Horaires matin		Horaires après-midi	
		Débuts cours	Fin cours	Début cours	Fin cours
Ecole maternelle	Lundi	09 H 00	12 H 00	13 H 30	16 H 30
	Mardi, mercredi (uniquement le matin), jeudi, vendredi	09 H 00	12 H 00	13 H 30	15 H 30
Ecole élémentaire	Lundi	09 H 00	12 H 00	13 H 30	16 H 30
	Mardi, mercredi (uniquement le matin), jeudi, vendredi	09 H 00	12 H 00	13 H 30	15 H 30

L'accueil et la prise en charge des élèves s'effectue à la fin des cours.

2) Horaires périscolaires (NAP)

	Mardi, jeudi, vendredi
Ecole maternelle	15 H 30 – 16 H 30
Ecole élémentaire	15 30 – 16 H 30

- Propose de facturer aux parents des élèves fréquentant l'accueil périscolaire aux heures et jours mentionnés ci-dessus comme suit : 1 € / élève / la séance. Payable par mois et par avance. Les régularisations seront effectuées par trimestre.
- Demande qu'une charte soit établie entre la commune et les parents des élèves.

Le Conseil Municipal,

- ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition, par 14 voix pour.
- ADOPTE le tarif évoqué ci-dessus, soit 1 € / élève / la séance. Payable par mois et par avance. Les régularisations seront effectuées par trimestre.
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2015.
- PRECISE que les recettes seront inscrites au budget article 7067.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 10 Avril 2015

Le Maire,
Eric PLASSON

